



Délibération n° BUR. – 24 – 28 mai 2019 – Avis relatif à l'avenant n°6 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes.

Par lettre en date du 16 mai 2019, notifiée le 20 mai 2019, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l'avenant n°6 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, signé le 14 mai 2019 par l'UNCAM et l'Union nationale des syndicats de masseurs-kinésithérapeutes (UNSMKL).

Cet avenant vient principalement avancer de quelques mois la date d'entrée en vigueur de mesures de revalorisation d'actes de l'avenant n°5.

L'UNOCAM prend acte de l'avenant n°6, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité